

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 3 février 2009, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

-
- Sont présents:
- M. Richard Côté, conseiller, président
 - M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président

 - M. André Laliberté, conseiller en remplacement de monsieur le maire Émile Loranger
 - M. Raymond Dion, conseiller
 - Mme Lisette Lepage, conseillère
 - M. François Picard, conseiller
 - Mme Denise Trudel, conseillère
 - Mme Marie France Trudel, conseillère
- Sont également présents:
- M. Alain Marcoux, directeur général
 - Me Sylvain Ouellet, greffier
- Sont absents:
- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec
 - M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

À 17 h 04, monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

CA-2009-0024

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 3 février 2009, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0025

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 20 janvier 2009

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 20 janvier 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites

- Dépôt d'un avis de désignation, signé par monsieur le maire Émile Loranger en date du 29 janvier 2009, relatif à la désignation de remplacement, de monsieur le conseiller André Laliberté comme représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour les séances extraordinaires du conseil d'agglomération des 3 et 17 février 2009.

CA-2009-0026

Règlement hors cour relativement aux dossiers SAI-Q-134673-0703 (Ville de Québec c. Les Fermes Denis Drouin inc.) et SAI-Q-134675-0703 (Ville de Québec c. Denis Drouin) - AJ2008-041 (CT-AJ2008-041) — (Ra-1448)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu :

- 1° d'autoriser, dans le cadre des procédures d'expropriation actuellement pendantes devant le Tribunal administratif du Québec, l'acquisition du lot 3 466 586 et d'une partie du lot 3 162 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec (ces lots étant requis pour la construction d'un bassin de rétention exigé par le ministère de l'Environnement), le tout pour un montant de 238 433,10 \$ incluant les taxes et les intérêts au montant de 14 022,10 \$, en date du 31 janvier 2009, réparti comme suit :

Dossier SAI-Q-134673-0703 (Ville de Québec c. Les Fermes Denis Drouin inc.)

Indemnité immobilière : 160 282,50 \$ incluant les taxes

Indemnité accessoire : 3 000 \$

Total : 163 282,50 \$ incluant les taxes

Dossier SAI-Q-134675-0703 (Ville de Québec c. Denis Drouin)

Indemnité immobilière : 53 728,50 \$ incluant les taxes

Indemnité accessoire : 7 400 \$

Total : 61 128,50 \$ incluant les taxes.

Ce montant exclut les indemnités additionnelles, les honoraires judiciaires, de même que les frais d'expertise;

- 2° d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer les déclarations de règlement hors cour dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, SAI-Q-134673-0703 (Ville de Québec c. Les Fermes Denis Drouin inc.) et SAI-Q-134675-0703 (Ville de Québec c. Denis Drouin);
- 3° d'approprier un montant supplémentaire de 130 754,77 \$ incluant les taxes, à même le fonds Projet R05091502 - Tâche 10.15010479;
- 4° d'autoriser le Service des finances à verser, à « Stein Monast » (en fidéicommiss), un montant de 122 433,10 \$ incluant les taxes;
- 5° d'autoriser le Service des finances à verser, à « Stein Monast », un montant de 3 355 \$ à titre d'honoraires judiciaires;
- 6° d'autoriser le Service des finances à verser, à monsieur Alain Roy, évaluateur, un montant de 4 966,67 \$ à titre de frais d'expertise;
- 7° d'autoriser le Service des affaires juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document utile à l'accomplissement des présentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0027

Approbation du Règlement no 91-2008 modifiant le Règlement de zonage no V-965-89 concernant les opérations cadastrales - dérogation et/ou aggravation sur une construction de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-010 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller André Laliberté,

il est résolu d'approuver le *Règlement n° 91-2008 modifiant le Règlement de zonage n° V-965-89 concernant les opérations cadastrales - dérogation et/ou aggravation sur une construction* de la Ville de L'Ancienne-Lorette, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0028

Fermeture de rue et affectation, au domaine privé de la Ville, du lot 2 872 110 du cadastre du Québec et cession conditionnelle, à l'« Office municipal d'habitation de Québec », par la Ville, du lot 2 872 110 du cadastre du Québec - Arrondissement Sainte-Foy – Sillery - DE2008-105 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la fermeture d'un chemin connu comme étant le lot 2 872 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de mille-six-cent-cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 655,4 m²) et son affectation au domaine privé de la Ville, tel que montré au plan joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° conditionnellement à son affectation au domaine privé de la Ville, pour la cession à titre gratuit, à l'« Office municipal d'habitation de Québec », pour son projet « Les Habitations Vautelet phase 2, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 872 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de mille-six-cent-cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 655,4 m²), tel qu'indiqué au plan préparé par monsieur Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 566 de ses minutes, dans le but d'y réaliser un projet de logement social d'environ dix-huit (18) unités de logement.

Cette cession est toutefois conditionnelle à l'obtention des approbations requises de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'acceptation définitive du dossier par la Ville et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du programme « Logement Abordable Québec - volet social et communautaire » ou « AccèsLogis Québec », et ce, d'ici le 31 décembre 2009, à la modification du règlement de zonage actuellement en vigueur et à ce que l'« Office municipal d'habitation de Québec » accorde à la Ville, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, exploiter des conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 2 872 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de

cinq-cent-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (509,9 m²) et sur une partie du lot 2 011 047 du susdit cadastre, d'une superficie de deux-cents mètres carrés et sept dixièmes (200,7 m²), le tout tel qu'indiqué dans un rapport et description technique préparés par monsieur François Pagé, arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 2008, sous le numéro 207 de ses minutes, dont copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0029

Cession conditionnelle, à « Les Résidences Populaires de Québec inc. », du lot 3 243 252 du cadastre du Québec - Arrondissement Sainte-Foy – Sillery - DE2008-106 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser la cession à titre gratuit, à « Les Résidences Populaires de Québec inc. », de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 243 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de mille-quatre-cent-cinquante-deux mètres carrés (1 452 m²), tel qu'indiqué au plan préparé par monsieur Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 592 de ses minutes, dans le but d'y réaliser un projet de logement social d'environ cinquante-neuf (59) unités de logement.

Cette cession est toutefois conditionnelle à l'obtention des approbations requises de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'acceptation définitive du dossier par la Ville et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre des programmes « Logement Abordable Québec - volet social et communautaire » ou « AccèsLogis Québec », et ce, d'ici le 31 décembre 2009 et à la modification du règlement de zonage actuellement en vigueur.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0030

Renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le « Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec », pour les années 2007 à 2010 » - RH2009-070 (CT-RH2009-070) — (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu :

- 1° d'approuver le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le « Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec », pour les années 2007 à 2010 », incluant les modifications au régime de retraite, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans les documents joints en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° de mandater le Service des ressources humaines afin de modifier ladite convention collective des fonctionnaires municipaux, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0031

Entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour la réception et le traitement de boues de fosses septiques et appropriation à même les revenus additionnels - TP2008-073 (CT-TP2008-073) — (Ra-1447)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu :

- 1° d'autoriser la demande, de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, pour la réception et le traitement des boues des fosses septiques, au tarif de 20 \$ par mètre cube, pour une quantité estimative d'environ cinq-cents mètres cubes (500 m³) par année. Le revenu additionnel, pour la Ville, s'élèvera à 10 000 \$ par année;
- 2° d'approprier, à même les revenus additionnels, un montant de 3 000 \$ pour couvrir les dépenses supplémentaires en salaires occasionnels à l'activité « pompage et évacuation des eaux usées »;
- 3° d'autoriser monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, M^e Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la ville, l'entente à intervenir entre les parties, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2009-0032

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le versement d'une participation financière au RTC dans le cadre du programme de démonstration en transport urbain dans le Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement de coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 424 - AT2009-012 (Ra-1448)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 1 640 623 \$ pour le versement par la ville au Réseau de transport de la Capitale d'une participation financière du même montant, toutes taxes applicables incluses, dans le cadre du programme de démonstration en transport urbain dans le Vieux-Québec.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense ainsi autorisée, remboursable sur une période d'un an.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2009-0033

Entente à intervenir entre la Ville de Québec et le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Transports, quant au versement d'une contribution financière, à la Ville de Québec, dans le cadre du « programme de démonstration en transport urbain » - AT2009-012

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Transports, quant au versement d'une contribution maximale au montant de 2 000 000 \$, à la Ville de Québec, dans le cadre du « programme de démonstration en transport urbain », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel et à l'égard des dépenses autorisées, par la Ville, qui sont prévues au budget de celle-ci jusqu'à concurrence d'un montant de 109 168 \$, ainsi que pour les dépenses autorisées, par la Ville, qui ne sont pas prévues au budget, jusqu'à concurrence d'un montant engagé de 250 209 \$, puisé à même les Règlements R.V.Q. 358, R.V.Q. 445, R.V.Q. 733, R.V.Q. 917, R.V.Q. 1139, R.V.Q. 1238 et R.A.V.Q. 150. Le solde de la dépense à être engagée par la Ville est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement R.A.V.Q. 424, relatif aux obligations prévues au projet d'entente;
- 2° monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, M^e Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2009-0034

Avis de motif relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 429 - TI2009-002 (Ra-1448)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à certains services municipaux d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 905 000 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2009-0035

Appropriation d'un montant de 590 500 \$ au fonds général de l'agglomération - TI2009-002

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approprier un montant de 590 500 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 429. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2009-0036

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 430 - TI2009-003 (Ra-1448)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication dans certains domaines relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 16 393 000 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2009-0037

Appropriation d'un montant de 1 639 300 \$ au fonds général de l'agglomération - TI2009-003

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approprier un montant de 1 639 300 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 430. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2009-0038

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules patrouille pour le Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 434 - EM2009-002 (Ra-1448)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition de 30 véhicules de patrouille pour le Service de police.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 500 000 \$ pour l'acquisition ainsi ordonnée et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CA-2009-0039

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, R.A.V.Q. 309 - AT2008-177

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le maire Marcel Corriveau,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, R.A.V.Q. 309.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0040

Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie des lots numéros 2 011 047 et 2 872 110 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 389 - AT2008-294

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie des lots numéros 2 011 047 et 2 872 110 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 389.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0041

Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un monument commémoratif au parc de la Visitation et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 414 - AT2008-295

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un monument commémoratif au parc de la Visitation et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 414.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0042

Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 661 188 et 3 243 252 dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 415 - AT2008-293

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 661 188 et 3 243 252 dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 415.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0043

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable à certains équipements de loisir d'intérêt collectif situés dans l'arrondissement Laurentien, R.A.V.Q. 419 - A8DA2008-065

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable à certains équipements de loisir d'intérêt collectif situés dans l'arrondissement Laurentien*, R.A.V.Q. 419.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0044

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour les années 2008 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 425 - DE2008-161

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour les années 2008 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 425.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0045

Règlement de l'agglomération sur l'élaboration d'un plan de mobilité durable de nature mixte ainsi que sur les services professionnels y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 431 - AT2009-003

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur l'élaboration d'un plan de mobilité durable de nature mixte ainsi que sur les services professionnels y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 431.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0046

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le déneigement relativement au déneigement de certains trottoirs, R.A.V.Q. 435 - TP2009-007

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le déneigement relativement au déneigement de certains trottoirs*, R.A.V.Q. 435.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Période d'interventions des membres du conseil

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

CA-2009-0047

Clôture de la séance

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 19.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Richard Côté
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/mcr